



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-305

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2023-11-06-00181 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LEDERGUES_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 4
12-2023-11-06-00183 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LES-ALBRES_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 6
12-2023-11-06-00184 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LES-COSTES-GOZON_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 8
12-2023-11-06-00185 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LESCURE-JAOUL_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 10
12-2023-11-06-00186 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LESTRADE-ET-THOUELS_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 12
12-2023-11-06-00187 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LUGAN_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 14
12-2023-11-06-00190 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de LUNAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 16
12-2023-11-06-00192 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MALEVILLE_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 18
12-2023-11-06-00193 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MANHAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 20
12-2023-11-06-00195 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MARNHAGUES-ET-LATOUR_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 22
12-2023-11-06-00197 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MARTRIN_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 24
12-2023-11-06-00198 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MAYRAN_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 26

12-2023-11-06-00200 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MELAGUES_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 28
12-2023-11-06-00202 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MELJAC_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 30
12-2023-11-06-00203 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de MONTAGNOL_Commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 32
12-2023-11-06-00182 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Privezac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 34
12-2023-11-06-00188 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Pruines, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 36
12-2023-11-06-00189 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Quins, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 38
12-2023-11-06-00191 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Rebourguil, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 40
12-2023-11-06-00194 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Roquefort-sur-Soulzon, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 42
12-2023-11-06-00196 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Roussennac, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 44
12-2023-11-06-00199 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Rullac-Saint-Cirq, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 46
12-2023-11-06-00201 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Amans-des-Cots, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 48
12-2023-11-06-00254 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Sanvensa, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 50
12-2023-11-06-00255 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Sauclières, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 52

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00181

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
LEDERGUES\_Commune de moins de 1000  
habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lédergues

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lédergues et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lédergues, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ALBINET Patrick

Délégué de l'Administration : Monsieur VIAROUGE Guy

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur HERAIL Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00183

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
LES-ALBRES\_Commune de moins de 1000  
habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Les Albres  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Les Albres et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Les Albres, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame JEAN-BAPTISTE ROQUEFEUIL Sandrine

Délégué de l'Administration : Monsieur COUDERC Jean-Marie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur FAUGIERES Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00184

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
LES-COSTES-GOZON\_Commune de moins de  
1000 habitants





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Les Costes-Gozon  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Les Costes-Gozon et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Les Costes-Gozon, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur HEBLES Alain

Délégué de l'Administration : Madame DAFFAS Isabelle

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame LAUSSEL Nicole

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00185

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
LESCURE-JAOUL\_Commune de moins de 1000  
habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lescure-Jaoul  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lescure-Jaoul et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lescure-Jaoul, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BOUBY Fabienne

Délégué de l'Administration : Monsieur ROUZIES Guy

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur DELERIS Jacques

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00186

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
LESTRADE-ET-THOUELS\_Commune de moins de  
1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lestrade-et-Thouels  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lestrade-et-Thouels et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lestrade-et-Thouels, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ENJALBERT Michel

Délégué de l'Administration : Madame RUS Marie-Hélène

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur FRAYSSINET Patrick

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00187

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de LUGAN\_Commune  
de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lugan

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lugan et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lugan, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ARRAZAT Marylène

Délégué de l'Administration : Madame CAVALIE Armelle

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame GIMENO Elisabeth

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00190

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de LUNAC\_Commune  
de moins de 1000 habitants





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Lunac  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Lunac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Lunac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur SEGONDS François

Délégué de l'Administration : Monsieur JONQUIERES Dominique

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur TRANIER Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00192

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MALEVILLE\_Commune de moins de 1000  
habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Maleville

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Maleville et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Maleville, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame KWIATKOWSKI Anastasia

Délégué de l'Administration : Monsieur GRATUZE-BESSOU Didier

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur CANTALOUBE Bernard

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00193

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MANHAC\_Commune de moins de 1000  
habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Manhac  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Manhac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Manhac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur MAYADE Eric

Délégué de l'Administration : Madame VABRE Laurence

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur ALVERNHE Jacques

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00195

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MARNHAGUES-ET-LATOIR\_Commune de moins  
de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Marnhagues-et-Latour  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Marnhagues-et-Latour et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Marnhagues-et-Latour, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame RIVIERE Michèle

Délégué de l'Administration : Monsieur ROBERT Bernard

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GONZALEZ Bruno

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00197

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MARTRIN\_Commune de moins de 1000  
habitants





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Martrin

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Martrin et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Martrin, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame IACKLE Evelyne

Délégué de l'Administration : Monsieur ROQUES Jean-Claude

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur DELON Roland

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00198

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MAYRAN\_Commune de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Mayran

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Mayran et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mayran, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FRAYSSE Kévin

Délégué de l'Administration : Monsieur TOURNIER Patrick

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BORIES Robert

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00200

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MELAGUES\_Commune de moins de 1000  
habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Mélagues

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Mélagues et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Mélagues, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur GASTINES Cédric

Délégué de l'Administration : Monsieur PRUNIER Axel

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame ROQUES Eliane

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00202

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de MELJAC\_Commune  
de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Meljac  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Meljac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Meljac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame TAYRAC Mireille

Délégué de l'Administration : Madame LOUBIERE Régine

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame POMIES Odile

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00203

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
MONTAGNOL\_Commune de moins de 1000  
habitants





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 6 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Montagnol

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Montagnol et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Montagnol, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CHIBAUDEL Gilles

Délégué de l'Administration : Madame FABRE Nadine

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur FLOUEST André-Vincent

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00182

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Privezac, commune  
de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Privezac

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Privezac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Privezac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur PRADEL Aurélien

Délégué de l'Administration : Madame QUEZEL-BONJEAN Isabelle

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur LAGARRIGUE Didier

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00188

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Pruines, commune  
de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Pruines

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Pruines et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pruines, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FERAL Joffrey

Délégué de l'Administration : Madame MAZARS Eliane

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur LOISEL François

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00189

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Quins, commune de  
moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Quins

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Quins et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Quins, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame HOT Laëtitia

Délégué de l'Administration : Madame NEUMANN Nathalie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur MOUYSSSET Sylvain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00191

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Rebourguil,  
commune de moins de 1000 habitants





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Rebourguil

commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Rebourguil et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Rebourguil, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FOSTIKOFF Isabelle

Délégué de l'Administration : Madame RIVEMALE Marie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur SOLIER Gabriel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00194

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
Roquefort-sur-Soulzon, commune de moins de  
1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Roquefort-sur-Soulzon  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Roquefort-sur-Soulzon, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame CHALOINE Odile

Délégué de l'Administration : Monsieur BARASCUD Pierre

Délégué du Tribunal judiciaire : Madame BARASCUD Suzanne

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00196

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Roussennac,  
commune de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Roussennac  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Roussennac et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Roussennac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame FRAYSSE Chantal

Délégué de l'Administration : Monsieur CAVIGNAC Jean-Claude

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur CARDAILLAC Pierre

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00199

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Rullac-Saint-Cirq,  
commune de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Rullac-Saint-Cirq  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Rullac-Saint-Cirq et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Rullac-Saint-Cirq, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame ASTORG Roselyne

Délégué de l'Administration : Madame FABRE Elodie

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur CALMELS Lionel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00201

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de  
Saint-Amans-des-Cots, commune de moins de  
1000 habitants





**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Amans-des-Cots  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Saint-Amans-des-Cots et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Amans-des-Cots, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BARTHE Frédéric

Délégué de l'Administration : Monsieur DELMAS René

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur BATUT Gilles

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Olivier LACROIX

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00254

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Sanvensa, commune  
de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Sanvensa  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Sanvensa et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sanvensa, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur FABRE Jean-Pierre

Délégué de l'Administration : Monsieur JONCQUIERES Guy

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur GINESTE Jean

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Préfecture Aveyron

12-2023-11-06-00255

Arrêté portant constitution de la commission de  
contrôle de la commune de Sauclières,  
commune de moins de 1000 habitants



**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°

du 06 novembre 2023

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Sauclières  
commune de moins de 1000 habitants

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

**VU** le décret du 05 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de préfet de l'Aveyron ;

**VU** les désignations effectuées, dans les conditions fixées par la loi n°2016-1048 pour les communes de moins de 1000 habitants, par le maire de la commune de Sauclières et le Président du Tribunal judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sauclières, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DESPLAS Stephane

Délégué de l'Administration : Madame ALRIC Viviane

Délégué du Tribunal judiciaire : Monsieur PARGUEL Jean-Louis

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 2** : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 06 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur,

Olivier LACROIX

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)